

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-06-22_34

Séance du 22 juin 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-deux juin, à 18 h 30, le
 En exercice : 14 conseil municipal de la commune, convoqué le **16 juin 2022**, s'est
 Présents : 10 réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
 Votants : 11 séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
 FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick
 CHOLIEU, Daniel TILMANT, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany
 EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Francis DUGAUQUIER donne procuration à Sylvie CASTAGNETO

Absents :

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Hélène CANDELPERGHIER.

Monsieur Patrick CHOLIEU a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n°2 du Budget Primitif de la Commune 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en cas de cession d'un bien, lors de la prise en charge du titre ordinaire de nature cession (au compte 775) une décision modificative technique doit être automatiquement créée au niveau des prévisions budgétaires et que des crédits sont automatiquement ouverts sur les comptes de cession mouvements

Considérant que prévisions ont été inscrites à tort sur les comptes de cession : compte 775

Considérant qu'il convient prendre une décision modificative pour les annuler et ouvrir les crédits nécessaires en recettes d'investissement au chapitre 024 : produits des cessions d'immobilisations

il convient d'émettre une décision modificative Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°2 au BP 2022 M14-Commune :

Section	Imputation	Désignation	D=dépens e/R=recett e	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fonctionnement	775. R- RF	Produits des cessions d'immobilisations	R	16 500,00 €	-16 500,00 €	0,00 €
Fonctionnement	65888. D- RF	Autres charges	D	282 326,06 €	-16 500,00 €	265 826,06 €
Investissement	024. R- RF	Produits de cessions d'immobilisations	R	0,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
Investissement	2315.284 D- RE	Travaux/opération place général du Muy	D	154 407,72 €	16 500,00 €	170 907,72 €

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la décision modificative n°2 au BP 2022 M14-Commune :

Section	Imputation	Désignation	D=dépense/ R=recette	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
---------	------------	-------------	-------------------------	------------------	---------------	------------------

Accusé de réception en préfecture
 083-218300895-20220622-2022-06-22_34-BE
 Date de télétransmission : 23/06/2022
 Date de réception préfecture : 23/06/2022

Fonctionnement	775. R- RF	Produits des cessions d'immobilisations	R	16 500,00 €	-16 500,00 €	0,00 €
Fonctionnement	65888. D- RF	Autres charges	D	282 326,06 €	-16 500,00 €	265 826,06 €
Investissement	024. R- RF	Produits de cessions d'immobilisations	R	0,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €
Investissement	2315.284 D- RE	Travaux/opération place général du Muy	D	154 407,72 €	16 500,00 €	170 907,72 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Affiché le 23/06/2022

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.



M. Le Maire
A. FAUQUET-LEMAITRE